



Règlement d'utilisation de la remorque

Utilisation	La remorque doit être utilisée exclusivement dans le cadre des activités de l'amicale laïque ou de ses partenaires dûment désignés par le conseil d'administration.
Prêt à titre gracieux	La remorque est prêtée à titre gracieux pour le transport des matériels des sections ou lors de manifestations gratuites organisées par lesdites sections.
Prêt avec participation	La remorque est prêtée avec une participation de dix euros (10 €) pour le transport des matériels des sections, lors de manifestations organisées à titre payant ou par prestations de bar et (ou) restauration.
Remise de clef	<p>La remise des clés antivol et de la carte grise se fera par un responsable désigné par le bureau. La remorque est assurée par L'ALC et son PTC est de 900 Kg.</p> <p>Il procédera à un état visuel de la remorque, il encaissera le chèque si il y a lieu. Une caution peut être demandée.</p>
Véhicule tractant	<p>La personne désignée par la section s'engage à respecter les caractéristiques de charge et de vérifier si son véhicule est homologué pour tracter la dite remorque (PTRA, poids total roulant autorisé).</p> <p><i>PTRA = PTC du véhicule + PTC de la remorque, ce PTRA doit être égal ou inférieur au PTR du véhicule tractant (Voir la carte grise du véhicule).</i></p> <p>L'utilisateur devra vérifier, lors de la prise en charge, le bon état électrique de son système de signalisation.</p>
Restitution	La restitution se fera en accord avec le responsable ALC désigné.
Responsabilité	La section organisatrice assure la responsabilité de la remorque pendant toute la durée du prêt. En circulation la responsabilité incombe au conducteur de l'attelage (permis, assurance du véhicule tractant, contrôle technique)
Renseignements	<ul style="list-style-type: none">• N° permis B• Contrat assurance• Contrôle Technique
Liste des partenaires	

Fait à Bouguenais le :

Le responsable ALC

Section ALC :

Conducteur :